

Qu'est-ce qui est assuré ?

- Frais d'assistance et de sauvetage : Sur justificatif dans la limite contractuelle de l'indemnité fixée dans vos Dispositions Particulières
- Dommages aux biens et effets personnel : Jusqu'à concurrence de la valeur vénale des biens au jour de l'événement dans la limite de l'indemnité contractuelle mentionnée aux Dispositions Particulières
- Frais de retirement : Sur justificatif dans la limite contractuelle de l'indemnité fixée dans vos Dispositions Particulières.
- Vol total : Jusqu'à concurrence de la valeur vénale du bateau assuré au jour du sinistre, ou jusqu'à concurrence de la valeur figurant sur la facture d'achat du bateau établie par un professionnel pour les bateaux âgés de moins de 3 ans (depuis la date de 1ère mise à l'eau) au jour de l'événement, dans tous les cas sans excéder la limite contractuelle de l'indemnité mentionnée aux Dispositions particulières.
- Vol de la motorisation principale y compris vandalisme : Jusqu'à concurrence de la valeur vénale de la motorisation et de ses accessoires au jour du sinistre ou sans abattement pour vétusté si le moteur est âgé de moins de 3 ans (depuis la date de 1ère mise à l'eau) au jour de l'événement.
- Vol des accessoires, annexe, moteurs hors-bord de secours et survies à bord du bateau ou remisés à terre dans un local clos et fermé à clé y compris vandalisme : jusqu'à concurrence de la valeur vénale des biens au jour du vol dans la limite de l'indemnité contractuelle mentionnée aux Dispositions Particulières ou sans abattement vétusté si le bateau est âgé de moins de 3 ans (depuis la date de 1ère facturation) au jour de l'événement ou si la facture du matériel volé établie à votre nom date de moins de 3 ans.
- Vol des biens et effets personnels y compris vandalisme : Jusqu'à concurrence de la valeur vénale des biens au jour du vol dans la limite de l'indemnité contractuelle mentionnée aux Dispositions Particulières.
- Responsabilité civile navigation : Dommages corporels et matériels causés aux tiers y compris lors de la pratique du ski nautique : jusqu'à concurrence de la limite contractuelle de l'indemnité fixée aux Dispositions Particulières.
- Défense pénale & Recours : jusqu'à concurrence de la limite contractuelle de l'indemnité fixée aux Dispositions Particulières
- Recours : jusqu'à concurrence des sommes pour lesquelles nous sommes subrogés dans vos droits.
- Individuelle Marine :
- Décès 100 % de la limite contractuelle d'indemnité mentionnée aux Dispositions particulières.
- Infirmité permanente : en fonction du barème mentionné au



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

× Le e cl ion g n e ale d con a

Nous ne garantissons jamais les pertes, dommages, détériorations, dépenses, les litiges, la privation de jouissance et/ou la dépréciation :

- résultant de fausse déclaration intentionnelle sur les faits, les circonstances des événements ou les situations qui en sont à l'origine,
- que vous causez intentionnellement ainsi que ceux causés avec votre complicité ou à votre instigation,
- survenus alors que vous n'êtes pas titulaire des documents et/ou permis de conduire exigés par la législation en vigueur,
- lorsque les papiers de bord de votre bateau assuré ne sont pas en règle ou en état de validité,
- survenus lorsque l'armement de votre bateau assuré n'est pas conforme à la réglementation en vigueur,
- survenus par suite de surcharge de votre bateau assuré dépassant les normes de sécurité définies par la législation en vigueur, ou le nombre de places prévu par le constructeur,
- survenus hors des limites géographiques fixées par votre contrat et/ou par la réglementation en vigueur, sauf cas de force majeure ou assistance à un autre bateau,
- survenus au cours d'une opération de remorquage qui ne serait pas dictée par des obligations d'assistance ou de sauvetage,
- survenus lorsque votre bateau assuré est transporté par voie maritime, fluviale, ferroviaire ou aérienne, y compris pendant les opérations de chargement et de déchargement,
- subis ou causés par les moteurs amovibles, les annexes et les engins de sauvetage dont vous avez la propriété lorsqu'ils ne sont pas désignés dans vos Dispositions Particulières ou que vous ne rapportez la preuve de leur existence et au moment du sinistre,
- survenus alors que vous êtes sous l'emprise :
 - de l'alcool,
 - de stupéfiants non prescrits médicalement.

Toutefois cette exclusion ne s'applique pas s'il est établi que le sinistre est sans relation avec cet état sauf si cet état est susceptible d'être sanctionné pénalement,

- survenus à l'occasion de la part25e bateau,

•

ch10 (ompr-10 (étiions de)tus lgen)25 (es ot è l)urs aesanis

- lorsque lotre bateau assuré est tn aoielersot ue vous)-10 (ar)-20 (t25)BSn5BSz 1340 les oWJ0 -1.2 TdC)25 (égltea, l)10 (ours s,ou c)10 (aurs s,--20 (tc)25 (opisèr)25 u, en rsolitre

•

cqu222a lls oontnt,

•



Y a-t-il des exclusions à la couverture?



Où suis-je couvert(e)?

Lorsque le bateau est à terre ou à flots dans la zone géographique mentionnée aux dispositions particulières de votre contrat. Le contrat de base couvre la zone délimitée ainsi :

Au NORD : 60 ° latitude NORD - A l'OUEST : 20 ° longitude OUEST - Au SUD : 30 ° latitude NORD sans franchissement du Canal de Suez- A l'EST : 38° longitude EST sans franchissement du Bosphore



Quelles sont mes obligations?

- Vous devez nous informer chaque fois qu'une modification est apportée à l'un des éléments mentionnés aux Dispositions Particulières Afin que votre contrat protège au mieux vos intérêts, et soit adapté à votre situation
- Déclarer tout événement susceptible de mettre en jeu les garanties dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 5 jours (24 heures en cas de vol) de sa connaissance par tout moyen à votre disposition



Quand et comment effectuer les paiements?

La prime est à régler à la compagnie ou à votre intermédiaire d'assurance à réception de l'appel de prime et au plus tard dans les 10 jours de sa date d'effet ou de renouvellement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

- Effet du contrat : à la date mentionnée aux conditions particulières de votre contrat
- Durée du contrat : 12 Mois avec tacite reconduction et faculté de résiliation en tout temps (Loi Hamon)

